

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2021

*L'an deux mil vingt et un, le trois juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 28 mai 2021.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Caroline Delaval, Anne Poilane, Guillaume Cousin.*

*Etaient absents et représentés : Nathalie Chartier (pouvoir à Jean-Paul Forveille) – Alexandra Aubert (pouvoir à Christophe Delogé) – Julie Marsollier (pouvoir à C. Cottereau).*

*Absents excusés : Pascal Paillard, Matthieu Talois.*

*Secrétaire de séance : Caroline Delaval*

---

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>3</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

---



---

### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

---

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021 qui leur a été transmis.

**PROPOSITION** : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021.

---

*2/ ACQUISITION RESERVE FONCIERE*

---

**PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN – PROPRIETE DE « LA BASSE-CROIX »**

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que la propriété dite de « La Basse-Croix » sur la commune de Loigné sur Mayenne est en vente et qu'il serait opportun de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de cette propriété longeant le domaine communal.

Cette acquisition permettrait à la commune de procéder à l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales et de créer à terme, après acquisition d'un deuxième tronçon destiné à permettre le passage de la canalisation principale des eaux usées vers la station d'épuration (une étude du service assainissement de la Communauté de communes a confirmé cette possibilité), un chemin piétonnier reliant la rue de la Roche de Maine et la rue d'Anjou.

Cette acquisition se ferait en deux temps :

- Dans un premier temps, achat d'un petit tronçon longeant le parc au nouveau propriétaire suite à la vente en cours de la propriété de « La Basse-Croix » ;
- Dans un second temps, achat d'un deuxième tronçon rejoignant la rue d'Anjou ; le propriétaire devra alors s'engager à la vente du terrain via une promesse de vente établie chez le notaire

Au vu de ces éléments, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer et lui demande de se prononcer sur l'achat des terrains.

**DECISION** :

Après délibération, il est procédé à un vote à bulletins secrets où les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer pour ou contre le projet d'achat de terrains appartenant à la propriété de « La Basse-Croix ».

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote (présents ou représentés) ..... 17
- Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls ..... 0
- Nombre de suffrages blancs ..... 0
- Nombre de suffrages exprimés ..... 17
- Majorité absolue ..... 9

Prix	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
OUI	16	seize
NON	1	un

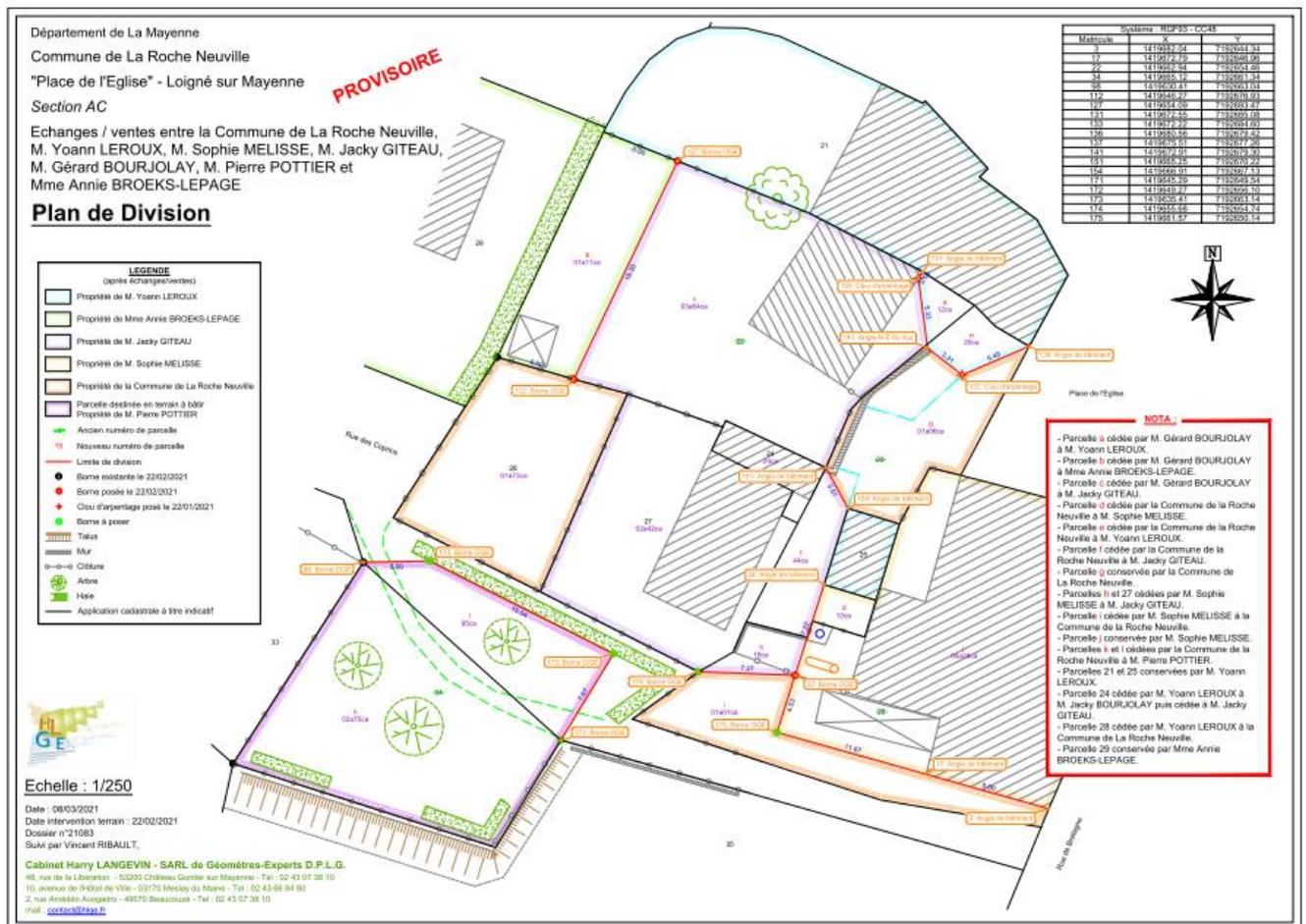
Au regard du résultat du vote, M. le Maire est invité à prendre contact avec le propriétaire de « La Basse-Croix » afin de lui donner connaissance de la décision du Conseil municipal qui s'engage à acheter une bande de terrain d'une largeur minimum de 5 m au prix de 6 € le m<sup>2</sup> et d'implanter un mur séparatif entre la propriété achetée par M. GIGAN et le terrain communal.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter l'intervention du géomètre pour définir la surface du terrain à acquérir.

## RESTRUCTURATION FONCIERE – CENTRE BOURG DE LOIGNÉ SUR MAYENNE

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE :** Conformément aux décisions prises précédemment, M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de division concernant la restructuration cadastrale place de l'Eglise au centre bourg de Loigné sur Mayenne.



M. le Maire précise que, dans le cadre de ce projet de restructuration établi en concertation avec les différents propriétaires, le prix du m<sup>2</sup> de terrain a été fixé à l'unanimité des personnes concernées à 35 €.

**PROPOSITION :** Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à l'échange des terrains tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessous :

Commune de LA ROCHE-NEUVILLE :				
Réf. parcelles	Surface	Cède à ...	Récupère de ...	Notaire
AC 119	12 m <sup>2</sup>	MELISSE Sophie Pierrot	-	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 120	20 m <sup>2</sup>	LEROUX Yoann	-	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 121	44 m <sup>2</sup>	SCI LAESCAT (Giteau Jacky et Bourjolay Liliane)	-	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 125	101 m <sup>2</sup>	-	MELISSE Sophie Pierrot	Me MATHIEU Château-Gontier
AC 028	173 m <sup>2</sup>	-	LEROUX Yoann	Me MATHIEU Château-Gontier

- de retenir le prix d'échange des terrains à 35 € le m<sup>2</sup> ;
- de prendre en charge l'intégralité des frais annexes (géomètre – notaire ...) liés à ce dossier ;
- de l'autoriser à signer les actes notariés qui seront établis par l'étude de Maître MATHIEU, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Nota* : Cette délibération annule et remplace la délibération référencée DCM2021-04-D-01 visée du contrôle de légalité le 16/04/2021

#### LOTISSEMENT DE « LA PIECE MARTIN » – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours concernant le terrain destiné au futur lotissement communal de « La Pièce Martin », M. le Maire rend compte au Conseil municipal du résultat de la négociation qu'il a menée auprès de Mme Yolande CLÉMENT, accompagnée de son avocat, concernant le montant de l'indemnité d'expropriation.

Après négociation entre les deux parties, il a été décidé d'un commun accord de fixer le montant de l'indemnité d'expropriation à 6 € le m<sup>2</sup> auxquels s'ajoute 0,60 €/m<sup>2</sup> de frais de médiation ; le montant total de l'indemnité d'expropriation est ainsi arrêté à 6,60 € le m<sup>2</sup>.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le montant de l'indemnité d'expropriation à 6,60 € le m<sup>2</sup> ;

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### 3/ TRAVAUX DE VOIRIE 2021

---

#### TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

RAPPORTEUR : P. HOUDU

EXPOSE : M. Houdu rappelle au Conseil municipal que suite au bilan de la visite des chemins ruraux et voies communales effectuée par la commission Travaux, il a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises concernant la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.

Le résultat de la consultation est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
CHAZE TP	16 925.70	20 310.84	
EUROVIA	14 078.60	16 894.32	<i>Nota : il manque le chiffrage lié au busage... du CR de la Promenade</i>
PIGEON	12 583.25	15 099.90	
SECHE	16 180.70	19 416.84	

M. Houdu précise que ces travaux d'entretien de voirie sont subventionnables au titre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV) mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP, mieux-disante, pour un montant de **12 583,25 € HT** ;
- de l'autoriser à signer l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE  
VOIRIE**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réfection de divers chemins ruraux peuvent être subventionnés au titre du programme « Fonds d'Urgence Voirie » mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les travaux réalisés sur ces chemins consistent à les remettre en état suite à une dégradation progressive et importante de leurs accotements ou revêtements.

L'aide à l'investissement est égale à 50 % du reste à charge et est plafonnée à 16 100 € pour ce qui concerne la commune de La Roche-Neuville.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de **36 830,75 € HT**, s'articule comme suit :

✓ Travaux CR Les Grands Monceaux (1 <sup>ère</sup> partie)	7 140,00 € HT
✓ Travaux CR Les Grands Monceaux (2 <sup>ème</sup> partie)	5 483,00 € HT
✓ Travaux CR La Promenade	809,40 € HT
✓ Travaux CR Les Cormiers	3 705,00 € HT
✓ Travaux CR Le Grand Autheux	6 147,40 € HT
✓ Travaux CR Le Coudray	4 081,20 € HT
✓ Travaux CR Le Loupendu	<u>9 464,75 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>36 830,75 € HT</b>

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de La Roche-Neuville peut solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 16 100 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds d'urgence voirie / CCPCG	16 100.00
Autofinancement	20 730.75
<b>Total</b>	<b>36 830.75</b>

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération concernant la réfection des chemins ruraux énoncés dans l'exposé, le montant des investissements s'élevant à la somme totale de **36 830,75 € HT** ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de **16 100 €**, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Urgence Voirie ;

- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

#### *4/ PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE*

**RAPPORTEUR** : C. DELOGÉ

**EXPOSE** : Suite aux échanges intervenus au cours des précédentes séances concernant le plan d'aménagement d'un parking et de la rue aux abords du cimetière de Saint-Sulpice, M. Delogé présente au Conseil municipal un nouveau plan établi par le cabinet PRAGMA tenant compte des observations formulées.



**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le nouveau plan d'aménagement des abords du cimetière proposé par le cabinet PRAGMA ;
- de présenter le projet au Conseil Départemental pour validation, des aménagements étant prévus sur la route départementale n° 112 ;
- de confier ensuite le bornage du terrain à acquérir pour la réalisation du parking au cabinet Harry Langevin.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*5/ PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « ESPACE FERDINAND BARAIS » A SAINT-SULPICE*

---

**RAPPORTEUR** : C. DELOGÉ

**EXPOSE** : Suite aux échanges intervenus au cours des précédentes séances concernant le plan d'aménagement du lotissement « Espace Ferdinand Barais » à Saint-Sulpice, M. Delogé présente au Conseil municipal un nouveau plan établi par le cabinet PRAGMA tenant compte des observations formulées.



PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le nouveau plan d'aménagement proposé par le cabinet PRAGMA.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*6/ LOTISSEMENT DU STADE A LOIGNE SUR MAYENNE : VENTE DE  
PARCELLES DE TERRAIN*

---

**LOTISSEMENT LE STADE 4 - VENTE DU LOT N° 11 A LA SCI 2PA**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **la société SCI 2PA** est acquéreur du lot n° 11 de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement « du Stade ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

**1°/ d'attribuer** le lot n° 11, cadastré section AA n° 145, d'une superficie de 541 m<sup>2</sup>, à **la société SCI 2PA**, sus-désignée, pour la somme de **23 804 € TTC**, dont 3 881,68 € de TVA sur marge.

**2°/ de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

**3°/ d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

**4°/ d'imposer** à (aux) acquéreur(s) la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

**5°/ de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

**6°/ de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*7/ PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE  
PARCELLE DE TERRAIN*

---

**RAPPORTEUR** : JE FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite lancer une procédure de déclassement du domaine public d'une parcelle située rue des Coprins permettant la création d'une parcelle constructible en l'additionnant avec la parcelle cadastrée A 126. Cette parcelle communale correspond aujourd'hui à une bande de terrain à usage de chemin piétonnier donc affectée à l'usage du public. Elle fait ainsi partie du domaine public communal et est inaliénable. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Ce terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à déclasser et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale : AC 127 – 95m<sup>2</sup>.

Ce déclassement devra être précédé d'une enquête publique. Une seconde délibération interviendra pour approuver cette procédure de déclassement.

**PROPOSITION** : Ainsi,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement des voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R141-10 dudit code ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- ✓ D'engager la procédure de déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 127 située rue des Coprins ;
- ✓ De le charger d'organiser une enquête publique concernant cette opération ;
- ✓ De l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*8/ MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :  
DETERMINATION DES HORAIRES*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Il rappelle, que par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit et de lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure.

Il précise qu'avant de prendre cet arrêté, il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil municipal sur les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public à adopter.

**DECISION** : Au regard des éléments exposés, le Conseil municipal souhaite adopter les modalités suivantes :

- **Horaires d'hiver**
  - o Matin : début à 6H30
  - o Soir : fin à 22h00
- **Horaires d'été**
  - o Matin : début à 6H30
  - o Soir : fin à 22h00
- **Secteurs éclairés la nuit** : maintenir les secteurs actuellement éclairés la nuit sur les communes déléguées de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice
- **Spécificité de Neuville**
  - o **Horaires d'été** : fin de l'éclairage à 1h00 du matin (en raison de la présence d'un restaurant en bordure de la Mayenne)
  - o **Horaires d'hiver** : fin de l'éclairage à 1h00 du matin uniquement les vendredis / Samedis / Dimanches
  - o Voir auprès de TEM 53 la possibilité d'installer une horloge voire d'un détecteur de présence déclenchant l'éclairage

---

*9/ SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS  
2021/2022*

---

**FIXATION DES TARIFS 2021/2022 DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES**

**RAPPORTEUR** : C. COTTEREAU

**EXPOSE** : Mme Cottreau informe le Conseil municipal que les tarifs afférents aux accueils périscolaire et extrascolaire sont fixés pour l'année scolaire et réévalués chaque année. Elle présente ensuite au Conseil une proposition de tarifs établie par la commission scolaire et extrascolaire pour l'année 2021/2022.

*Cf tableau ci-dessous*

TARIFS 2021-2022			
	TARIF FAMILLES		TARIFS PARTICIPATION COMMUNES (HOUSSAYET MARIGNE PEUTON)
	Q.F. ≤ à 900€	Q.F. > à 900€	
Demi-journée ALSH	4,90 €	5,10 €	7,50 € par enfant
Journée ALSH	9,80 €	10,20 €	15 € par enfant
Suppléments à rajouter sur la demi-journée ou journée, en fonction de l'activité	De 1 à 10 €		
Accueil périscolaire matin ALSH : 7h30-9h	1,76 €	1,87 €	
Accueil périscolaire matin ALSH : 8h-9h	0,93 €	0,98 €	
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h30	1,76 €	1,87 €	
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-17h45	0,93 €	0,98 €	
Repas enfant		4,03 €	
Repas adulte		7,14 €	
Accueil périscolaire matin école : 7h15-8h50	1,76 €	1,87 €	
Accueil périscolaire matin école : 8h-8h50	0,93 €	0,98 €	
Accueil périscolaire soir école : 16h30-18h45	2,50 €	2,60 €	
Accueil périscolaire soir école OU étude surveillée : 16h30-17h45	1,39 €	1,45 €	
Eveil musical		2,60 €	
Enfants du foot présents à l'accueil de loisirs avant ou après le sport		0,84 €	
TAP		0,84 €	
Pénalité de non respect des règlements		2,60 €	

Il est précisé :

- que le tarif de participation au déficit de l'accueil de loisirs des communes de Houssay et Marigné-Peuton, conventionnés avec la commune de La Roche-Neuville, est passé à 7,50 € par enfant et par demi-journée et à 15 € par enfant et par journée ;
- Que le tarif de participation des enfants des communes non conventionnées est supporté par les familles des enfants participants ; soit 7,50 € par enfant et par demi-journée et à 15 € par enfant et par journée.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir la proposition de tarifs 2021/2022 proposée par la commission scolaire et extrascolaire ;
- De l'autoriser à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les communes de Houssay et Marigné-Peuton.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

#### FIXATION DES TARIFS 2021/2022 DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS

**RAPPORTEUR** : C. COTTEREAU

**EXPOSE** : Mme Cottreau demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de rémunération des animateurs ALSH pour l'année 2021/2022, et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

RÉMUNÉRATION ANIMATEURS - septembre 2021 à août 2022				
Stagiaire BAFA	55 € par journée			
Titulaire BAFA	66 € par journée		<b>Rémunération bénévoles</b>	Carte cadeau Intersport ou Leclerc
			Demi-journée	15 €
Nuitée	3h X SMIC		Journée	30 €

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir les tarifs énoncés dans l'exposé.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

NOTA : Pour information, M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune de Marigné-Peuton, l'accueil de loisirs pourra être ouvert le mercredi matin à partir du moment où 7 enfants seront inscrits. Si le nombre d'enfants inscrits était inférieur à 7, une facturation pour 7 enfants serait adressée à la commune de Marigné-Peuton.

---

### *10/ REVISION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une circulaire préfectorale du 23 mars 2021 portant sur le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le montant indemnitaire plafond applicable reste équivalent et est fixé en 2021 à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il précise que sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, il existe deux églises - l'une sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - et que deux personnes sont affectées au gardiennage de ces édifices.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le montant indemnitaire plafond préconisé par les services préfectoraux, soit la somme de **479,86 €**, à chacune des deux gardiennes des deux édifices de culte, à savoir :

- Madame MARECHAL Sylviane pour l'église de Loigné sur Mayenne
- Madame LAMY Berthe pour l'église de Saint-Sulpice

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

### *11/ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 150 000 € et précise que selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance le 01/07/2021, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition devront être remboursés et notre ligne de trésorerie sera échue.

En conséquence, il donne connaissance au Conseil municipal de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour une nouvelle ouverture de crédit et des conditions générales des prêts.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 €uros**, aux conditions suivantes :
  - o **Durée** : 12 mois
  - o **Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné (index flooré) + 0,30 %, soit à ce jour 0,30 %
  - o **Prélèvement des intérêts** : trimestriel par débit d'office
  - o **Commission** : 0,30 % l'an (prélèvement à la mise en place)
- De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer ou de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- De lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*12/ PROPOSITION DE NON-VALEURS 2021*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courriel de la trésorerie de Château-Gontier proposant d'admettre en non-valeur la somme de 0,05 € représentant un reste dû sur un prélèvement centre de loisirs de 2017.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de 0,05 € sus-énoncée ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*13/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL :*

---

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION REFERENCEE  
DCM2020-05-D-04 DU 28 MAI 2020**

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2121-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire la délégation suivante :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est **inférieur à 10 000 €**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation vient compléter la liste des délégations confiées au Maire par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, référencée DCM2020-05-D-04.

---

***QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES***

---

**DEMANDE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT -  
APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE  
AUTOPORTEE POUR LES COMMUNES DE LA ROCHE-NEUVILLE ET  
HOUSSAY**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que les communes de La Roche-Neuville et de Houssay ont fait le constat qu'elles ont respectivement de plus en plus de surfaces à tondre, et qu'en conséquence elles envisagent l'utilisation mutualisée d'une tondeuse autoportée performante.

Il précise que les communes de La Roche-Neuville et de Houssay sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de **27 390 € HT**, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de La Roche-Neuville, en qualité de porteuse du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle\*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

\* La redevance annuelle est égale à 1/25<sup>ème</sup> du coût HT du matériel (27 390 €) mis à disposition, soit 1 095,60 €/an et ce de 2021 à 2025.

La commune de La Roche-Neuville, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "d'acquisition d'une tondeuse autoportée", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 27 390 € HT ;
- de désigner la commune de La Roche-Neuville, comme porteuse du groupement pour cette opération groupée entre les communes de La Roche-Neuville et Houssay ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D. ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**DEMANDE DU FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE RURAL – APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UN  
VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE KANGOO POUR LES COMMUNES  
D'ORIGNE, HOUSSAY ET LA ROCHE-NEUVILLE**

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Origné est la collectivité qui portera l'investissement. Les communes de Houssay et de La Roche-Neuville participeront financièrement à cette acquisition.

Il précise que l'employé communal « espaces verts » d'Origné travaille à mi-temps et réside à Houssay. Cette situation centrale de résidence permettra aisément le partage du véhicule sur les autres jours ouvrés sur les communes d'Houssay et Saint-Sulpice.

Le montant de l'acquisition est de **16 419,10 € HT**.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Volet 3 « Services Intercommunaux ».

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, la commune d'Origné va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au titre du volet 3 du FCATR à hauteur de **6 568,00 €**.

Le plan de financement du projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	
Achat voiture	16 419,10 €	<b>FCATR</b>	<b>6 568,00 €</b>
		Région	3 283,00
		Autofinancement	6 568,10
<b>Total</b>	<b>16 419,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 419,10 €</b>

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération "d'acquisition d'un véhicule utilitaire de type Kangoo", telle que décrite ci-dessus ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de désigner la commune d'Origné, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes d'Origné, Houssay et La Roche-Neuville ;
- d'approuver la convention à intervenir entre les communes concernées ;
- d'autoriser la commune d'Origné à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de **6 568,00 €**, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. ;
- d'autoriser la commune d'Origné à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

## ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Préemption Urbain. Un dossier a été traité depuis la dernière réunion du Conseil municipal (*délibération n° DCM 2017-06-D-03 du 15 juin 2017*).

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Préemption Urbain pour le dossier énoncé ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Adresse propriété</i>		<i>Parcelles concernées</i>	
2 place de l'Eglise (pour partie)	Loigné sur Mayenne	AC 22	UA - UB
14 Chemin de La Davière	Loigné sur Mayenne	AA 90	UB

## INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des informations suivantes :

- ✓ Retour sur les dossiers de subventions en cours (Plan de relance régional, Agence nationale du sport, Socle numérique pour les écoles élémentaires)
- ✓ Réouverture du Petit Bar à Saint-Sulpice le 20 juin 2021
- ✓ Demande de participation de la commune pour la signalisation des commerces : la commune procédera à cette signalisation dans le respect de la charte départementale (Règlement SIL : Signalisation d'Information Locale)
- ✓ Point sur le projet de BAC à chaîne à Neuville : une rencontre avec le propriétaire du terrain est prévue le 11 juin prochain à Saint Germain de l'Hommel
- ✓ Appel à projets pour les écluses de la Mayenne : proposition d'installation d'artisans d'art dans les anciennes maisons éclusières
- ✓ Implantation d'une boîte à livres à Neuville : mise en place du projet
- ✓ Réception des candidats aux élections départementales le 18 juin à 20h00 dans la salle du Mille-Clubs
- ✓ Evènements culturels :
  - 11 juin 2021 : Concert autour des œuvres de Bach à l'église de Saint-Sulpice
  - 13 juin 2021 : Jazz dans les jardins au parc du château de la Rongère
  - 20 juillet 2021 : Spectacle des Nuits de la Mayenne « ABC D'airs » au Château de la Rongère
- ✓ Prochaine réunion du Conseil municipal : jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 20h30